

**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2021**

L'An deux mil vingt-et-un, le dix-sept février à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué le 4 février 2021, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes à huis clos, sous la présidence de Madame AUGÉ, maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 15

Nombre de membres présents : AUGÉ Michèle, LABBÉ Jean-Marc, TREMBLAY Claudette, DUBUY Philippe, VERNA-GUILLO Agnès, FRAIN Dominique, COLAS Myriam, MÉSANGE Gilles, GUILLANEUF Élodie, POULEAU Laurent, DUPAS Brigitte, DE FLORIS Quentin, LEMAIRE Valérie, SERGENT Joël, MICHENET Sylvie

Secrétaire de séance : GUILLANEUF Élodie

Madame le Maire rappelle que compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid-19, et en conformité avec les consignes gouvernementales, cette séance se déroule sans public. Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de voter le huis-clos.

Ordre du jour :

1. Travaux de viabilisation du lotissement « Etang Rondeau » - devis pour l'enfouissement des réseaux Télécom
2. Appel à projets « dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle 2021 »
3. Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021.
4. Formation des élus.
5. Renouvellement de la convention de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternelles
6. Bibliothèque – gratuité de l'adhésion annuelle pour les bénévoles.
7. Règlement intérieur – modification de l'article 2.
8. Projet de parc éolien sur la commune.
9. Commissions communales : désignation de nouveaux membres (communication loisirs et voiries bâtiments).
10. Information sur les décisions du maire.
11. Compte rendu des commissions.
12. Questions diverses

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2021 à l'unanimité.

➤ **Viabilisation du lotissement « Etang Rondeau » - enfouissement des réseaux Télécom**

Monsieur LABBÉ explique que l'enfouissement des réseaux Télécom avait été inclus dans le marché avec Aqualia.

Or, les poteaux Télécom appartenant à Orange, seule la société Orange a l'autorisation de déposer ces poteaux.

La société Orange a donc fourni un devis pour l'enfouissement du réseau Télécom et la réalisation du câblage du lotissement (pose d'un poteau, dépose de 7 poteaux, reprise des câbles télécoms, reprise de 6 branchements de clients rue de Beauce). Ce devis s'élève à 4 420,36€ HT.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter le devis d'Orange d'enfouissement des réseaux Télécom et de retirer du marché d'Aqualia cette prestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (10 pour, 3 abstentions : Valérie LEMAIRE, Laurent POULEAU, Agnès VERNA-GUILLO, 2 contres : Quentin DE FLORIS, Gilles MESANGE), décide :

- D'accepter le devis d'Orange pour l'enfouissement des réseaux Télécom rue de Beauce d'un montant de 4 420,36€ HT
- De créer une moins-value au marché passé avec Aqualia suite à la suppression de cette prestation. Montant de la moins-value : 1 300,00€ HT
- De prévoir une dépense complémentaire au budget annexe 2021 de 3 120,36€ HT
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

## ➤ Demande de dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Afin de soutenir le plan de relance et d'atténuer les effets de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, le gouvernement a mis en œuvre différentes mesures de soutien dont le dégagement de crédits exceptionnels sur la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021.

S'y ajoute une DSIL rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales qui s'inscrit dans le cadre de référence du développement durable afin de lutter contre le changement climatique, contribuer à la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, favoriser la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations.

Madame le Maire propose d'inscrire l'opération de réfection de la cuisine de la salle des fêtes pour une demande de DSIL, puisqu'il y a possibilité de cumuler la DSIL et la DSR.

Un seuil minimal de 6 000€ HT du montant de l'opération est fixé afin de pouvoir déposer un dossier.

Les travaux éligibles à la DSIL pour le projet de rénovation de la cuisine de la salle des fêtes sont les suivants :

- Menuiseries extérieures : 4 479,92€ HT
- Travaux d'isolation : 4 432,70€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- Sollicite l'obtention de subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Préfecture de Loir-et-Cher dans le cadre de la Dotation exceptionnelle de soutien à l'investissement local 2021 et dotation de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales pour la réfection de la cuisine de la salle des fêtes d'un montant global éligible de 9 412.62 € H.T.
- Autorise Madame le Maire à procéder au montage du dossier nécessaire et signer toutes les pièces relatives aux dossiers.

## ➤ Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

Exposé :

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, la commune peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette et des crédits inscrits en restes à réaliser.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE, dans l'attente de l'inscription obligatoire des crédits au BP communal 2021, d'autoriser dans la limite du quart des dépenses prévues aux chapitres 20, 21 et 23 en 2020 et à l'exception des RAR 2019 soit un montant total de 17 659,00 €, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement par l'ouverture de crédits suivants :

Chapitre 21	
▪ article 2188 : illuminations de Noël	2 267.76 €

## ➤ Formation des élus

Madame le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Madame le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Maire propose à l'assemblée :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 3 564€ (soit 5% des indemnités de fonction) soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,  
Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 3 564€.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### ➤ **RAM – renouvellement de la convention avec les communes partenaires et la CAF**

Le Conseil Municipal décide de reporter la délibération relative au renouvellement de la convention de fonctionnement du RAM avec les communes partenaires dans l'attente de la décision de la commune de Champigny-en-Beauce d'adhérer ou non la structure.

#### ➤ **Bibliothèque municipale - gratuité de la cotisation annuelle pour les bénévoles**

Madame VERNA-GUILLO, adjointe, rappelle le travail fourni par les bénévoles de la bibliothèque (9 actuellement) qui assurent les permanences ainsi que la gestion de la bibliothèque.

Elle propose que l'adhésion à la bibliothèque municipale d'Herbault soit gratuite pour les bénévoles (au lieu de 8€ actuellement).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Instaure la gratuité de l'adhésion à la bibliothèque municipale d'Herbault pour ses bénévoles.

## ➤ Règlement intérieur du Conseil Municipal – modification de l'article 2

Vu la délibération n°2020-11-17-09 du 17 novembre 2020 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal ;

Vu l'article L.2121-10 du CGCT modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale de l'action publique ;

Madame le Maire explique que le contrôle de la légalité de la Préfecture nous a informé que l'article L.2121-10 du CGCT indique que « Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. »

Or l'article 2 du règlement intérieur du conseil municipal adopté le 17 novembre 2020 stipulait que « Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion. »

Il y a donc lieu de modifier le règlement intérieur précédemment adopté dans ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'annuler et remplacer l'article 2 du règlement intérieur adopté lors de la délibération n°202-11-17-09 du 17 novembre 2020 par :

### **Article 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.**

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

## ➤ Avis sur l'implantation d'un parc éolien sur la commune d'Herbault

Madame le Maire explique qu'elle a été sollicitée par plusieurs sociétés proposant l'implantation d'un parc éolien sur la commune d'Herbault.

La société Valorem a présenté son étude de pré-faisabilité sur la commune d'Herbault. Cette étude dévoile la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) qui prend en compte différents facteurs : périmètre de 500m autour des habitations, vitesse et provenance du vent, conduite de gaz, autoroute, zone Natura 2000, impact visuel, raccordement électrique.

Cette ZIP se situerait à proximité du lieu-dit « Marché » et pourrait accueillir entre 3 et 6 éoliennes.

Les retombées fiscales annuelles pour la commune d'Herbault seraient de 25 606€.

Afin d'engager des études de faisabilité, la société Valorem sollicite en préalable l'accord des élus et des propriétaires et exploitants agricoles.

Le conseil municipal est donc sollicité pour donner un avis sur un projet éolien sur la commune d'Herbault.

Les élus argumentent que la zone retenue est très proche du lieu-dit « Marché » et de ses habitations. Les éoliennes créeraient donc une pollution aussi bien sonore que visuelle pour les habitants du lieu-dit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 émettent un avis favorable : Quentin DE FLORIS et Dominique FRAIN, 3 s'abstiennent : Laurent POULEAU, Sylvie MICHENET et Joël SERGENT, 10 émettent un avis défavorable) :

- Emettent un avis défavorable à l'implantation d'un parc éolien sur la commune d'Herbault.

## ➤ Désignation de nouveaux membres au sein des commissions communales

Vu la délibération n°2020-06-10-02 du 10 juin 2020 portant désignation des membres des commissions communales ;

Vu les demandes de certains conseillers municipaux d'intégrer certaines commissions, à savoir :

- Brigitte DUPAS souhaite intégrer la commission « communication, loisirs, animations, sports, organisation rencontres citoyennes, fêtes et cérémonies, informations municipales »
- Gilles MÉSANGE souhaite intégrer la commission « voirie, bâtiment, PLUi, cimetière, environnement, urbanisme »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de modifier la composition de ces commissions.

Après modifications, ces commissions sont donc composées des membres suivants :

- Commission « communication, loisirs, animations, sports, organisation rencontres citoyennes, fêtes et cérémonies, informations municipales »  
Membres désignés : Agnès VERNA-GUILLO, Myriam COLAS, Quentin DE FLORIS, Elodie GUILLANEUF, Dominique FRAIN, Gilles MÉSANGE, Brigitte DUPAS.
- Commission « voirie, bâtiment, PLUi, cimetière, environnement, urbanisme »  
Membres désignés : Jean-Marc LABBÉ, Philippe DUBUY, Dominique FRAIN, Laurent POULEAU, Valérie LEMAIRE, Gilles MÉSANGE.

## ➤ Décisions prises par le maire

1/Signature d'un devis avec la société DECOLUM, 3 rue de Finissage, 55310 TRONVILLE EN BARROIS d'un montant total de 1 889,80 € HT soit 2 267,76 € TTC pour l'achat de décors lumineux de Noël. La dépense est imputée au budget 2021 à l'article 2188.

## ➤ Compte-rendu des commissions communales

La commission « scolaire » s'est réunie le 2 février 2021 et a abordé les points suivants :

Cantine : le contrat de la restauration scolaire conclu avec le prestataire RESTAUVAl en 2017 se termine le 31 août 2021. Une nouvelle réunion aura lieu pour fixer le cadre du cahier des charges avant le lancement d'un appel d'offres au printemps. Les maires du RPI seront également consultés.

Le problème du bruit constant à la cantine a été soulevée. Une étude sur l'amélioration acoustique du restaurant scolaire est proposée.

## ➤ Questions diverses

- ❖ Accrochage et sécurisation du tableau « Portrait du prier-curé de Jussay (Antoine VARET) » dans l'église d'Herbault restauré en 2019 : il est présenté un devis établi par l'atelier ROPION qui s'élève à 325 € TTC.
- ❖ Tableau « Le Christ apparaissant aux apôtres au bord du lac de Tibériade » classé monument historique et conservé dans l'église d'Herbault : l'œuvre est dans un mauvais état de présentation et nécessite une intervention sur la couche picturale dont le montant est estimé à 7 935 € avant déduction des aides de l'Etat.

- ❖ Carte scolaire : prévision de fermeture d'une classe élémentaire à la rentrée prochaine (4 classes dédoublées de 23 élèves au lieu de 5 classes de 18 élèves). La municipalité et les maires du RPI s'oppose à cette décision en raison des investissements et des emprunts contractés ces dernières années (construction du restaurant scolaire, dotation de chaque classe en matériel informatique).
- ❖ Mutualisation des directions des écoles maternelles et élémentaires proposée par l'inspecteur d'académie : les maires du RPI réunis le 29 janvier 2021 se sont opposés à la fusion en raison de la situation sanitaire vécue actuellement.
- ❖ Inscription scolaire : elle s'accomplit en deux étapes, la pré-inscription administrative à la mairie via l'outil numérique de communication mairie-école « ONDE » puis la validation de l'inscription auprès de la direction de l'établissement scolaire.
- ❖ Matériel des services techniques : M. DUBUY, adjoint, explique que la pompe hydraulique du tractopelle est à remplacer. L'entreprise François Jacob à Chailles a établi un devis qui s'élève à 5 269,92 € ttc. Considérant que ce matériel correspond à un réel besoin des services techniques et au vu du faible nombre d'heures d'utilisation, le conseil municipal autorise le maire à signer le devis de réparation.
- ❖ Déneigement de la commune : lecture d'un courrier d'un habitant observant le manque d'anticipation de la municipalité pour traiter les trottoirs rendus très glissants pendant le dernier épisode neigeux.
- ❖ Des dégradations ainsi qu'un vol de voiture sont à déplorer dans le secteur de la place du Vivier. La question s'est posée concernant le rajout d'une caméra de vidéo protection.
- ❖ Débat d'orientation budgétaire : il aura lieu lundi 8 mars 2021 à 20h à la mairie.
- ❖ La prochaine réunion de conseil municipal est fixé au mercredi 24 mars 2021.

*La séance est levée à 23h45, l'ordre du jour étant épuisé.*